



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ALBERT BERTHELOT POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise ASL SOLUTIONS en date du 23 octobre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une base vie, rue Albert Berthelot, du 03 novembre au 03 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la pose d'une base vie par l'entreprise ASL SOLUTIONS, rue Albert Berthelot, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 novembre au 03 décembre, rue Albert Berthelot, au droit du n° 70-72:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 1 place hors PMR,
- Une signalisation claire et visible de la base vie devra être mise en place,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible;

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue de verser à la Commune de Champs-sur-Marne (à l'ordre du Trésor Public) la redevance d'occupation du domaine public dont le montant s'élève à 11,50€ par mètre carré par mois, soit 138,00€ pour 12 mètres carré pour la période du 03 novembre au 03 décembre 2025, à la réception du titre de recettes ;

ARTICLE 3 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- Assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir ; un passage protégé au droit de la base vie,
- Nettoyer le domaine public qu'il aurait sali,
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,
- Respecter les distances indiquées sur le plan joint à sa demande,

Le cas échéant, la présente autorisation sera retirée sans indemnité ni remboursement ;

L'occupant sera responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 4 : L'entreprise ASL SOLUTIONS veillera à reprendre le revêtement du trottoir et de la chaussée qui devra être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 5 : L'entreprise ASL SOLUTIONS prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par l'entreprise ASL SOLUTIONS et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ASL SOLUTIONS,
- SIETREM
- SERVICE CITOYENNETE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
Représentant de l'Etat, a été notifié le

29/10/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET



Champs-sur-Marne, le 23 octobre 2025

Services Techniques
TN/NB/DB/ST/CF

DROITS DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE
70-72 RUE ALBERT BERTHELOT
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2025-147 du 26 mai 2025

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

Société :
ASL SOLUTIONS
Domicilié :
Rue de la Forêt
95350 Saint-Brice

(11,50€ par mètre carré par mois x 12 mètres carré) = 138,00€

(Cent Trente Huit Euros)



Le Maire,

Maud TALLET

Nota : ce document n'est pas un titre de recette